

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine et VENTARD Sylvie VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : Ms. BONNOT Sébastien (procuration à M. Karl ALEXANDRE) et CALABRE Mathieu (procuration à M. Pascal JOLY).

Absents : Mmes BOULANGE Ludivine et CHARREAU Carine AUDARD ; M. Jean-Baptiste AUDARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MOURON.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Convention Birdz et télérelève

Mme le Maire fait part aux élus de conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une autre d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs, adressées par la société Birdz, chargée de mettre en place la télérelève pour la distribution d'eau potable.

Une étude a été engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette télérelève et est toujours en attente.

Le conseil municipal décide de ne pas statuer sans connaître les emplacements envisagés.

II – Convention pour Point d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

Mme le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien hebdomadaire du seul PAV, situé Rue de Noiron, et de la taille des quelques arbustes.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ACCEPTENT les clauses de la convention d'exploitation du point d'apport volontaire
- AUTORISENT le Maire à signer cette convention.

III – Forêt communale

Mme le Maire présente la proposition de délibération transmise par le technicien forestier. Il sera sollicité pour expliquer ce qui est à reporter et voir s'il est urgent de mettre en marché des grumes en parcelles 13 et 20 au vu du peu d'affouagistes volontaires sur la commune.

IV – Travaux salle des fêtes

Au vu de l'état du sol de la grande salle de la salle des fêtes, des devis ont été sollicités.

Mme le Maire présente ceux-ci, à savoir la dépose des plinthes existantes, le ponçage de la peinture au sol, ragréage et pose de carrelages avec plinthes pour un montant total de 20 800,51 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de réfection du sol de la grande salle de la salle des fêtes pour un montant de 20 800,51 € HT
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % et le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € soit 5 000 € de subvention
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025
- atteste de la propriété communale de cet équipement.

V – Personnel communal

Protection sociale complémentaire de prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par REYLENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devait le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 8 voix
- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 soit 7 € / mois

- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Agents CNRACL - Avenant au contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat de groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026)

- que la CNP Assurance et WTW ont été attributaires du marché public.

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de Gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13% en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100% des indemnités journalières)

	2024	2025
Pour la franchise maladie ordinaire de 15 jours	6 %	6,78 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter l'avenant notifiant une hausse de 13% en 2025 sans changement de formule soit une hausse de 6 % à 6,78 % pour une franchise maladie ordinaire de 15 jours

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au contrat d'assurance CNP assurance et WTW.

VI – Frais Congrès des maires

Le Maire, dans le cadre de ses missions, s'est rendue au congrès des Maires de France à Paris, accompagnée de son 1^{er} Adjoint, Pascal JOLY. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de rembourser à Mme le Maire, ainsi qu'à son 1^{er} Adjoint, leur inscription ainsi que tous les frais se rapportant à leur déplacement.

VII - Informations et questions diverses

- Les Vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025.
- Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du **rapport d'activités 2023** de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges. Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.
- Le 1^{er} Adjoint relate la réunion de bilan de Projet de Territoire qui s'est déroulée le 2 décembre.
- Une inspection du réseau d'eaux pluviales a été effectuée en vue de réaliser un diagnostic.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Convention pour Point d'Apport Volontaire	5.7
2	Travaux sol salle des fêtes	7.5
3	Personnel communal – Protection sociale complémentaire de prévoyance	4.1
4	Agents CNRACL – Avenant au contrat d'assurance statutaire	4.1
5	Frais congrès des Maires	7.1

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2024

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine et VENTARD Sylvie VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : Ms. BONNOT Sébastien (procuration à M. Karl ALEXANDRE) et CALABRE Mathieu (procuration à M. Pascal JOLY).

Absents : Mmes BOULANGE Ludivine et CHARREAU Carine AUDARD ; M. Jean-Baptiste AUDARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MOURON.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Convention Birdz et télérelève

Mme le Maire fait part aux élus de conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une autre d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs, adressées par la société Birdz, chargée de mettre en place la télérelève pour la distribution d'eau potable.

Une étude a été engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette télérelève et est toujours en attente.

Le conseil municipal décide de ne pas statuer sans connaître les emplacements envisagés.

II – Convention pour Point d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

Mme le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien hebdomadaire du seul PAV, situé Rue de Noiron, et de la taille des quelques arbustes.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ACCEPTENT les clauses de la convention d'exploitation du point d'apport volontaire
- AUTORISENT le Maire à signer cette convention.

III – Forêt communale

Mme le Maire présente la proposition de délibération transmise par le technicien forestier. Il sera sollicité pour expliquer ce qui est à reporter et voir s'il est urgent de mettre en marché des grumes en parcelles 13 et 20 au vu du peu d'affouagistes volontaires sur la commune.

IV – Travaux salle des fêtes

Au vu de l'état du sol de la grande salle de la salle des fêtes, des devis ont été sollicités.

Mme le Maire présente ceux-ci, à savoir la dépose des plinthes existantes, le ponçage de la peinture au sol, ragréage et pose de carrelages avec plinthes pour un montant total de 20 800,51 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de réfection du sol de la grande salle de la salle des fêtes pour un montant de 20 800,51 € HT
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % et le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € soit 5 000 € de subvention
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025
- atteste de la propriété communale de cet équipement.

V – Personnel communal

Protection sociale complémentaire de prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par REYLENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devait le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 8 voix
- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 soit 7 € / mois

- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Agents CNRACL - Avenant au contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat de groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026)

- que la CNP Assurance et WTW ont été attributaires du marché public.

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de Gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13% en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100% des indemnités journalières)

	2024	2025
Pour la franchise maladie ordinaire de 15 jours	6 %	6,78 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter l'avenant notifiant une hausse de 13% en 2025 sans changement de formule soit une hausse de 6 % à 6,78 % pour une franchise maladie ordinaire de 15 jours

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au contrat d'assurance CNP assurance et WTW.

VI – Frais Congrès des maires

Le Maire, dans le cadre de ses missions, s'est rendue au congrès des Maires de France à Paris, accompagnée de son 1^{er} Adjoint, Pascal JOLY. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de rembourser à Mme le Maire, ainsi qu'à son 1^{er} Adjoint, leur inscription ainsi que tous les frais se rapportant à leur déplacement.

VII - Informations et questions diverses

- Les Vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025.
- Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du **rapport d'activités 2023** de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges. Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.
- Le 1^{er} Adjoint relate la réunion de bilan de Projet de Territoire qui s'est déroulée le 2 décembre.
- Une inspection du réseau d'eaux pluviales a été effectuée en vue de réaliser un diagnostic.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Convention pour Point d'Apport Volontaire	5.7
2	Travaux sol salle des fêtes	7.5
3	Personnel communal – Protection sociale complémentaire de prévoyance	4.1
4	Agents CNRACL – Avenant au contrat d'assurance statutaire	4.1
5	Frais congrès des Maires	7.1